



ARRÊTÉ AB_508_2025

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de Proximiti pour l'inauguration réseau de bus Proxim iTi Agile

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation de l'inauguration du nouveau réseau de transport Proxim iTi Agile ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation présente un intérêt public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le SM4CC - Proxim iTi est autorisé à occuper le domaine public place de l'**Hôtel de Ville** le **mercredi 25 juin 2025 de 09h00 à 20h00**, à l'occasion de l'inauguration du nouveau réseau de bus Proxim iTi Agile.

ARTICLE 2 : Le stationnement du ou des véhicules d'exposition devront respecter les conditions de sécurité, de propreté et de tranquillité publique.

ARTICLE 3 : Le matériel nécessaire à la manifestation sera installé par le service Fêtes et Manifestations de la ville le **mercredi 25 juin 2025 à partir de 08h00** puis désinstallé le **jeudi 26 juin 2025 à 12h00 au plus tard**.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire appropriée sera mise en place par les soins de l'organisateur, en coordination avec les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : SM4CC - Proxim iTi s'engage à **maintenir le domaine public en parfait état de propreté** et veillera à la **sécurité de l'ensemble des participants**.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur Stéphane VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Monsieur Lucien BOISIER, premier adjoint au Maire de Bonneville,
- Monsieur Jean-Paul MALLINJOU, conseiller municipal de Bonneville,

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- SM4CC - Proxim iTi,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le